

<p>OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion interne des activités et services</p>	<p>NUMÉRO : CRCHUM 50 511</p>
<p>DESTINATAIRES : Tout le personnel des plateformes scientifiques du CRCHUM</p>	<p>Émise le : 15 janvier 2016 Révisée le : 13 Juin 2018</p>
<p>ÉMISE PAR : Céline Coderre, Gestionnaire principale, performance scientifique</p>	
<p>APPROUVÉE PAR : Direction de la recherche (DR) et SIGNÉE PAR : Vincent Poitout, Directeur de la recherche du CHUM et Directeur scientifique du CRCHUM</p>	<p>Date : 21 juin 2018</p>

BUT

Le but de cette politique est de définir les règles de fonctionnement interne des plateformes scientifiques du CRCHUM afin que la gestion des activités soit uniforme, organisée et rigoureuse et qu'elle permette un accès facile, rapide et professionnel pour toute la clientèle.

1. PERSONNES VISÉES

Le personnel incluant les responsables techniques, employés et conseillers scientifiques qui travaillent sur les différentes plateformes reconnues par le CRCHUM.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les plateformes du CRCHUM sont établies afin que tous les chercheurs et équipes de recherche du CHUM ainsi que la clientèle externe puissent bénéficier d'équipements communs performants et de services de pointe pour mener à bien leurs travaux de recherche. La Direction du CRCHUM met en place une structure organisationnelle et établit des règles de fonctionnement pour le personnel des plateformes pour uniformiser les processus, faciliter le travail et s'assurer de la qualité des services offerts.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 Responsable de plateforme (RP): Personne responsable des équipements et services et de la gestion de la plateforme
- 3.2 Conseiller scientifique (CS): Chercheur régulier du CRCHUM responsable de la plateforme
- 3.3 Service de plateforme: Tout service de recherche incluant aide technique, aide à l'analyse et mise au point et à la rédaction qu'offrent les responsables techniques et employés des plateformes afin de satisfaire aux besoins des équipes de recherche, et pour lesquels ceux-ci seront facturés.
- 3.4 Équipements de plateforme: Les équipements des plateformes sont ceux principalement utilisés afin d'offrir le service demandé et de fournir des résultats à un client (par exemple, un spectromètre de masse) et ceux pour utilisation en libre-service (location).

OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion interne des activités et services

NUMÉRO : **CRCHUM**
50 511

- 3.5 Client interne: Tout utilisateur d'équipements ou de service faisant partie d'une équipe de recherche du CHUM, que ce soit un chercheur, un employé ou un étudiant. Aussi inclus, tout utilisateur d'équipements ou de service agissant pour le titre d'une autre plateforme de service du CRCHUM.
- 3.6 Client externe : Tout utilisateur d'équipements ou de service faisant partie d'une équipe de recherche d'un chercheur qui n'est pas un chercheur du CHUM ou qui est un utilisateur provenant d'une entreprise externe.
- 3.7 Gestionnaire principal, performance scientifique (GP) : Personne en charge de l'organisation et de la gestion globale des plateformes, nommée GP dans la procédure.

4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 4.1 Le personnel des plateformes du CRCHUM offre des services de recherche et équipements selon les besoins, les ressources et l'expertise en place, après approbation par la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle et la Direction du CRCHUM. Le personnel travaille de façon à satisfaire la clientèle et il participe au développement scientifique des services en collaboration avec le CS.
- 4.2 Le personnel des plateformes se conforme aux règles de fonctionnement établies par la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle et la Direction du CRCHUM.
- 4.3 Le personnel des plateformes veille à respecter les normes scientifiques et éthiques établies. Il s'assure du fonctionnement optimal des équipements et de la qualité des services de recherche offerts et des résultats transmis.
- 4.4 La confidentialité des résultats et des relations avec la clientèle est respectée en tout temps par tout le personnel des plateformes.
- 4.5 Le RP voit à la saine gestion de la plateforme dont il a la charge, que ce soit au plan financier, humain, matériel, documentaire, logistique et autre dans le respect des règles établies, notamment concernant la nature des contrats de service. Il écrit et révisé les procédures internes pour la clientèle de la plateforme. Il s'assure de la transparence des actions prises pour l'organisation générale de la plateforme et de la diffusion des procédures mises en place.
- 4.6 Le RP travaille en collaboration avec le GP et la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle, afin que les processus soient uniformisés, optimisés et publicisés adéquatement.
- 4.7 Le RP collabore avec le service des finances du CRCHUM pour tout ce qui est relié aux budgets, dépenses, revenus et facturation.
- 4.8 Le RP participe aux activités de promotion et à la journée annuelle des plateformes.

5. PROCÉDURE

Plusieurs procédures découlent de cette politique et sont détaillées dans des documents connexes.



CHUM

Centre hospitalier
de l'Université de Montréal

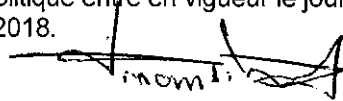
POLITIQUE
Direction de la recherche

OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion
interne des activités et services

NUMÉRO : **CRCHUM**
50 511

6. Application

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le directeur de la recherche du CHUM,
soit le 21 juin 2018.



Vincent Poitout, DVM, PhD, FCAHS

Directeur de la recherche du CHUM et Directeur scientifique du CRCHUM